

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-193

Dispositions relatives à la neutralisation d'une place de stationnement rue de la République, circulation et installation de plots béton rue de la Fontaine au profit de la société C SAM à compter du 24 octobre 2022 pour une période de 20 mois, dans le cadre de la réalisation du chantier de la résidence LE MANUSCRIT, au 37 rue de la Fontaine

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, la demande reçue en date du 06 octobre 2022 formulée par la société C SAM sise 3 rue Louis Eudier 76600 LE HAVRE laquelle va intervenir pour le compte du groupe EDOUARD DENIS dans le cadre de travaux de construction de 2 immeubles collectifs résidence LE MANUSCRIT au 37 rue de la Fontaine,
CONSIDÉRANT que la société C SAM sollicite la neutralisation à titre temporaire d'une place de stationnement rue de la République face à l'entrée du chantier afin de permettre aux véhicules de pouvoir manœuvrer et accéder en marche arrière sur le terrain et ressortir en marche avant sur la rue de la Fontaine et uniquement en direction de la RD 51,
CONSIDÉRANT que la société C SAM sollicite de pouvoir installer à titre temporaire des plots béton 1 m x 1 m sur les trottoirs de la rue de la Fontaine afin de permettre le raccordement électrique du chantier,
CONSIDÉRANT que la société C SAM sollicite l'autorisation de réaliser à titre temporaire un batardeau en pied de voirie, au droit de l'entrée du chantier, afin de protéger les bordures de trottoir,
CONSIDÉRANT que la période de travaux est prévue sur une durée de 20 mois,

ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : À compter du 24 octobre 2022 et pour une période de 20 mois, la société C SAM est autorisée à mettre en application les dispositions ci-après (annexe 1), dans le cadre de la réalisation du chantier de la résidence LE MANUSCRIT au 37 rue de la Fontaine, pour le compte du groupe EDOUARD DENIS :

- Neutralisation d'un emplacement de stationnement rue de la République face à l'entrée du chantier à titre temporaire, pour permettre aux véhicules de pouvoir manœuvrer et accéder en marche arrière sur le terrain et ressortir en marche avant sur la rue de la Fontaine et uniquement en direction de la RD 51.
- Installation à titre temporaire de plots béton 1 m x 1 m sur les trottoirs de la rue de la Fontaine afin de permettre le raccordement électrique du chantier. Cette installation devra permettre de maintenir le passage des piétons.
- Réalisation à titre temporaire un batardeau(béton coulé sur un film polyane comprenant un tuyau pvc pour l'écoulement des eaux) en pied de voirie, au droit de l'entrée du chantier, afin de protéger les bordures de trottoir. L'ensemble sera retiré en fin de chantier.

Article 2 : La société requérante assurera la responsabilité et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24h de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Article 3 : Le domaine public devra être maintenu dans un état de propreté satisfaisant tout au long du déroulement du chantier.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société C SAM.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 17 octobre 2022

 Madame le Maire,
Myriam MULOT

Notifié le :

Publié sur le site Internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales
le :
.....

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Annexe 1

